

Mardi 4 juin 2019 à 17h57

PRESENTS : Mesdames BAXTER, DELPLACE, MOLLIS, REVEL, TAVERA.

Messieurs BARDOC, BOTTANI, GALZY, GARREC, PALAY.

ABSENTS : Mesdames BATENS, BEURNE, DUJON, Messieurs FAUCHER, PERRIER.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Soutien à l'ONF :

Le conseil municipal de Collias réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Monsieur le Maire propose de :

- soutenir le personnel de l'Office National des Forêts
- demander au gouvernement :
- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Vote : 9 voix pour et 1 abstention (Mr Bardoc)

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pont du Gard au 1er janvier 2026 :

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Collias est membre de la communauté de communes du Pont du Gard, Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 compte tenu de la disparité de la gestion de ces compétences par les communes membres et de la difficulté d'harmoniser ces services au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Monsieur le Maire propose de :

- S'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes du Pont du Gard ;
- Demander le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026
- Préciser que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté du Pont du Gard.

Vote : 6 voix pour et 4 abstentions (Mr Bardoc, Bottani et Palay et Mme Mollias)

Dénonciation conventions PUP « Arvignans » :

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme enseigne qu'une collectivité couverte par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut passer avec les propriétaires du ou des terrains concernés par un projet, des constructeurs ou des aménageurs, une convention de projet urbain partenarial en amont des autorisations de construire.

En contrepartie de la réalisation d'équipements publics, l'article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme prévoit que la signature de chaque convention doit faire l'objet d'une délégation de l'assemblée délibérante au maire ou au président de l'EPCI.

Il est donné lecture de l'intégralité de la délibération en date du 19 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le contenu des 18 conventions de PUP destinés à permettre l'aménagement d'une partie du territoire communal.

Il est fait rappel de ce que le PUP visée au titre de la délibération des conventions n'a jamais été mise en œuvre.

Ainsi, le préfinancement des équipements publics nécessités par la réalisation du projet n'a jamais été mobilisé et la réalisation des équipements publics attendus n'est jamais intervenue et de ce fait, la collectivité n'a pas perçu les montants des participations qui auraient pu être versées par les propriétaires si le projet avait reçu exécution.

Dans ces conditions, il est proposé de dénoncer les conventions cosignées par la commune, ce qui, de fait, entraîne l'annulation du PUP, sans que cela entraîne de conséquences financières pour la collectivité puisque celle-ci n'a pas perçu les participations prévues aux conventions conclues avec les différents signataires.

Monsieur le Maire propose :

- de dénoncer les diverses conventions de PUP dont la conclusion est intervenue au visa de la délibération du 19 avril 2011.
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 9 voix pour et 1 abstention (Mr Bardoc)

Décision modificative n°1 Budget M 49 2019 :

Monsieur le Maire explique que la révision des prix des matériaux, sur le lot1 du marché de la station d'épuration, a entraîné une augmentation du coût des travaux dudit lot.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'eau et assainissement 2019, afin de s'adapter à cette hausse :

Section investissement				
Chap	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
23	2313	Construction	6 000,00 €	
016	1641	Emprunts en euros		6 000,00 €
			6 000,00 €	6 000,00 €

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions (Mr Bardoc et Mme Tavera)

Consolidation d'une partie du crédit relais – financement travaux STEP :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-77 du 14 décembre 2017, autorisant un prêt auprès du Crédit Agricole de Nîmes, de 827 973 €uros (à taux fixe de 2,28% sur 30 ans avec remboursement à échéances trimestrielles) pour le financement des travaux de la nouvelle STEP. Ce prêt est maintenu et est en cours de réalisation.

Un autre prêt, à court terme avec remboursement in fine, de 500 000 €, a été prévu par la même délibération. Par la présente délibération et, au vu des révisions des prix et des avenants, Monsieur le Maire souhaite consolider une partie du crédit relais contracté auprès du crédit agricole de Nîmes pour un montant de 266 000€.

Monsieur le Maire propose de :
souscrire un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 266 000 €uros
- Prêt à taux fixe de 1,98 % par trimestre
- Durée du prêt : 25 ans
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

et de lui donner pouvoir pour signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions (Mr Bardoc et Mme Tavera)

Echanges parcellaires – Maison du Castor :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions, du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, d'échanges parcellaires avec les propriétaires riverains des terrains communaux faisant l'objet de la construction de la Maison du Castor.

L'intérêt de ces échanges sont, pour la mairie, une optimisation de l'aménagement de l'espace de stationnement devant le théâtre de verdure et la garantie d'avoir un accès d'un gabarit suffisant pour les services de secours en cas d'accident ou de sinistre sur l'équipement.

Une des propriétaires concernés par l'échange, invitée à prendre la parole, explique découvrir le plan des échanges et n'avoir pas été tenue au courant des détails des échanges envisagés. La commune, considérant que les propriétaires des parcelles doivent être consultés puisqu'ils sont au premier chef concernés, le conseil municipal décide, à l'unanimité, un report du vote, après consultation des propriétaires en mairie.

Vote reporté

Facturation des interventions du service de nettoyage :

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 8 mars 2006, autorisant la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères déposées en dehors des conteneurs d'ordures ménagères ou des colonnes de tri sélectif au prix forfaitaire de 40 €uros.
- qu'il est trop fréquent de trouver, sur le domaine public, des déchets déposés en dehors des lieux réservés (conteneurs), y compris au pied des colonnes de tri sélectif.

Vu la loi n° 75 633 du 15/07/75 modifiée et notamment son article 3,

Considérant qu'il y a toujours de nombreux actes d'incivilités et que la pénalité semble insuffisante,

Monsieur le Maire propose de :

- fixer à 150€uros la prestation de nettoyage de la voie publique et à 300€uros en cas de récidive
- dit que la recette sera versée au chapitre 70 article 70688
- autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Vote : unanimité

Questions diverses/ Informations

Etape de Tour de France et la gestion des poubelles.

Il est envisagé d'écrire un courrier à l'organisateur de ou des étapes concernant la commune, co-signé avec les autres villages concernés pour que ceci prennent les mesures nécessaires pour la gestion des déchets occasionnés par le Tour de France, notamment auprès du SICTOMU.

Impayés location avenue du pont

Monsieur Palay explique que Monsieur Paris, locataire de la maison dite des Gardes Verts jusqu'en 2015, aura fini de rembourser ses arriérés de loyer, soit 8000 €, à la fin Août 2019. Dans le cadre d'un accord avec la commune, celle-ci a consenti à M. Paris une diminution de 50% de ces arriérés justifiés par l'état de vétusté et d'insalubrité de ce logement.

ATP Agents Tranquillité Publique

Des ATP ont démarré leurs fonctions le 3 juin. Ce sont les mêmes personnes qu'en 2018. Par contre, ils sont, cette année, assermentés pour la verbalisation des déchets et pour le feu. Ils pourront aussi verbaliser le stationnement gênant, hors parkings payants. Ils travailleront de 14 à 22h, du 1er juin au 1er septembre mais sur 3 communes dont Collias, à 40% de leur temps de travail.

ESAT OSARIS

Suite à la signature d'une convention avec l'ESAT OSARIS, nous avons pu accueillir au sein des services techniques, Simon Roure, 26 ans, qui a commencé le 3 juin. Il travaillera en binôme. Il est employé et rémunéré par l'ESAT, qui facturera à la commune.

OCEAN – propreté village et bords du gardon

La commune a négocié, avec l'entreprise Océan, le transfert du nettoyage du centre du village vers une prestation de nettoyage des berges du Gardon. Le service est prévu, cette année, 3 fois par semaine : le samedi, le lundi et le mercredi matin. Les berges seront donc propres dès le début des week-ends. Quelques prestations dans le village sont tout de même conservées.

Marché de la Cantine

Le marché de fourniture des repas de la cantine scolaire avec Anseble arrive à terme en septembre. Un nouveau marché va être passé, pour une durée d'un an reconductible deux fois. La commune espère que la cuisine mis en place avec Sanilhac et Argilliers sera opérationnel pour la rentrée de 2020.

Food Trucks

Un groupement de foodtrucks a sollicité la mairie pour faire un Festival de foodtrucks, tous les vendredis, de juin à octobre... Ce serait dans les jardins de la mairie, à partir du vendredi 5 juillet. Ils seront au plus 6 foodtrucks présents et s'arrangeront pour être toujours au moins 4. Ils prennent en charge leur communication, les animations (concert, projection de films, spectacles...).

DICRIM

Suite à l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat du bas Gardon, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs) va être distribué aux habitants prochainement.

Info Flash

Les administrés peuvent dès aujourd'hui télécharger l'application gratuite INFO-FLASH (pour iOS et Android). Venant en renfort du DICRIM, l'application permettra aux administrés de recevoir instantanément les informations urgentes (incendie, inondation, coupure d'eau, d'électricité etc.). Outre les urgences, les administrés pourront choisir diverses catégories d'informations, concernant les coupures de courant, d'eau ou des travaux mais aussi l'école, les événements, la culture. Le nom des abonnés au service ou leur numéro de téléphone ne sont pas connus par la commune, qui a uniquement connaissance du nombre d'inscrits. Le coût pour la commune est de 300 euros par an.

Fête Votive

Le comité des fêtes, qui ne comptait plus que 2 adhérents à l'été 2018, n'a pas organisé d'assemblée générale depuis. Des personnes intéressées pour organiser la fête cette année ont évoqué, cet hiver, les dates du 7 et 8 septembre. Toutefois, la commune n'a pas eu de nouvelles sollicitations depuis.

Feu d'Artifice du 13 juillet:

Suite à l'interdiction, par la préfecture, de tirer le feu d'artifice dans la zone des 200m autour des bois ou forêts, zone qui comprend les berges du Gardon, celui-ci sera tiré du parking de la mairie.

L'ermitage

Le site a été débroussaillé par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour un coût de 200 euros. Quelques murs, abimés par des sangliers, doivent être remontés lors d'un prochain chantier.

Parcelles en bordures de l'Alzon

Monsieur Bardoc explique un souci qu'il a avec monsieur Azaury au sujet d'une parcelle sur laquelle celui-ci cultive un potager. Mr le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il connaissait l'identité Mr Azaury et que Mr Bardoc l'a juste énoncé avant lui, sans autres informations. Mr Bardoc n'est donc pour rien dans ce dossier entre la commune et Mr Azaury.

Mr le maire précise qu'il a reçu Mr Azaury en mairie et qu'une entente a été trouvée.

Poubelles

Il est demandé de faire le point sur les poubelles, de plus en plus nombreuses à l'intersection du chemin et de l'impasse de la Paille.

En attendant la construction d'un local commun, un tri va être fait pour ne laisser que les poubelles de ceux qui, habitant dans des immeubles collectifs, ne peuvent les rentrer.

La pose de containers enterrés est également évoquée.

Panneau enlevé sur la jardinière devant le tabac :

Un des 4 panneaux interdisant le centre village, en journée, aux extérieurs, a été enlevé, le 20 Avril. Etant donné l'efficacité de ces dispositifs, d'après les riverains concernés et malgré le fait que celui-ci, situé près du tabac, soit pour la seconde fois victime d'incivilités, il a été décidé d'en reposer un nouveau.

La séance est levée à 19h28